

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE Bon Pasteur

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans notre établissement. Voici le règlement élaboré par l'équipe pédagogique. Il vise la bonne marche de l'établissement et doit permettre aux élèves de s'épanouir en trouvant à l'école un lieu de vie animé par la confiance et le respect mutuel.

Prenez le temps de le lire avec votre enfant.

Horaires :

Matinée : 9 h -12 h

Après-midi : 13h 30 –16 h 30

Aide personnalisée : 13h00 à 13h30 /16h30 à 17h00

Garderie : à partir de 7h30, le soir jusqu'à 18h **impérativement.**

1) Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation **régulière** en maternelle est favorable au bon développement de l'enfant.

La fréquentation de l'école élémentaire est **obligatoire**, conformément aux textes législatifs en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignante.

Toute absence doit être impérativement signalée dans la première demi-journée et un billet d'absence signé des parents doit être présenté dès le retour de l'enfant dans l'établissement. Ce billet est obligatoire.

Un certificat médical est obligatoire pour toute absence due à une maladie contagieuse.

Les absences répétées sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Nous vous demandons de ne pas abuser des absences pour « convenances personnelles » afin d'assurer le bon déroulement de la scolarité de votre enfant et de ne pas perturber la vie de la classe.

Les absences abusives, répétées et sans raisons valables ainsi que les départs en vacances en dehors du calendrier scolaire ne seront pas cautionnés.

La ponctualité est de rigueur. Merci d'y veiller pour ne pas déranger le bon déroulement de la classe.

2) Sortie/Entrée

L'accueil des élèves est prévu à 8h50 le matin et à 13h20 l'après-midi.

Tous les élèves doivent arriver le matin par la rue du Faubourg.

Le soir, seuls les élèves récupérés par la famille sortent par le portail du côté de la maternelle et ce jusqu'à 16h45. Au-delà de cet horaire, les enfants iront rejoindre les élèves qui restent à la garderie.

Pour des raisons de sécurité, la porte donnant sur la rue du Barry sera fermée.

Les élèves sont remis par le personnel de l'école uniquement aux personnes autorisées à récupérer les enfants. Veuillez nous signaler par écrit (ou exceptionnellement par téléphone) lorsqu'une nouvelle personne vient chercher votre enfant.

Sauf accord des parents noté sur la fiche de rentrée, **un élève ne peut quitter l'école seul.**

3) Stationnement

Pour assurer un maximum de sécurité et laisser l'accès libre aux enfants qui quittent l'école, nous vous demandons de ne pas stationner devant le portail et sur les zones de stationnement interdit devant l'école.

4) Accès aux classes et à la cour en dehors des horaires scolaires

L'accès aux classes est interdit en dehors des horaires scolaires, même si des cahiers, un classeur ou un livre ont été oubliés. Seules les enseignantes présentes à l'école peuvent autoriser et accompagner les élèves dans les salles en dehors des heures de classe.

5) Garderie

C'est un service rendu aux parents qui travaillent. Une aide aux devoirs peut être mise en place pendant ce temps de garderie, cela n'excluant pas le regard des parents sur le travail du soir.

Tout comportement inapproprié ainsi que les retards répétés et injustifiés entraîneront l'exclusion (temporaire voire définitive) de l'élève.

6) Cantine

Les élèves doivent respecter et obéir au personnel de service et ne pas gaspiller ni jouer avec la nourriture. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Les serviettes de table sont demandées à la cantine. Elles doivent être marquées et lavées régulièrement.

Cantine pour les élèves mangeant occasionnellement :

Vous êtes priés d'inscrire votre enfant la veille en donnant le ticket sur lequel vous aurez mentionné son nom et la date du repas.

7) Prise de médicaments

Selon la loi, les enseignants et le personnel scolaire ont l'interdiction, y compris avec ordonnance, de donner tout traitement médical. Les médicaments doivent être pris en dehors des horaires scolaires et de la cantine.

En cas de maladies graves ou de maladies chroniques, un PAI (établi avec le médecin scolaire) doit être mis en place. Dans ce cas, les médicaments à donner à l'enfant seront fournis à l'enseignante accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale en cours de validité.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.

Les enfants malades doivent être gardés chez eux.

Dans le cas d'un enfant présentant des troubles de santé dans la journée, les parents seront contactés afin de venir le récupérer.

8) Assurance

L'assurance scolaire est **obligatoire**.

L'attestation d'assurance (couvrant votre enfant en « **responsabilité civile** » et « **individuelle accidents corporels** ») doit être fournie à la rentrée ou à l'inscription quand elle se fait en cours d'année.

9) Education et vie scolaire

- Il est demandé aux élèves de respecter les autres enfants, les enseignantes et le personnel de l'école.

- Les parents doivent surveiller l'hygiène corporelle de leur enfant.

La propreté ainsi qu'une tenue décente sont exigées. (Veiller à ce que les enfants aient toujours des mouchoirs sur eux et dans les cartables.) Pour éviter l'invasion des poux, il faut regarder fréquemment la tête et traiter en cas de nécessité (même la literie).

- La violence verbale ou physique entre enfants ou à l'égard des adultes qu'ils côtoient est strictement interdite dans l'école. Il est interdit de pousser, bousculer ou de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

- Les objets coupants ou dangereux sont interdits.

- Les jeux d'extérieur (cordes, ballons...) sont autorisés dans la cour. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de casse ou d'échange...

- Les jeux électroniques et les portables sont interdits.

- Pour entrer en classe les élèves doivent se mettre en rangs rapidement. Les déplacements doivent se faire dans le calme, sans précipitations.

- Les enfants auront à cœur de veiller à la propreté des locaux scolaires entretenus par le personnel de l'école.

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité civile, **les parents ne doivent pas rester dans la cour de l'école** ou dans la salle de garderie après avoir déposé ou pris leur enfant.

10) Sanctions

Le non-respect des règles élémentaires de discipline peut entraîner des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la retenue en fin de classe ou le mercredi matin. En cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée suite à un conseil de maître réuni à cet effet.

11) Matériel scolaire

Les livres scolaires sont prêtés aux enfants et devront être restitués dans le même état. Ils doivent être couverts dès les premiers jours. Il est formellement interdit d'écrire dessus. Tout manquement à ces règles entraînera une facturation aux familles au prix d'un livre neuf.

Les élèves veilleront à ne pas détériorer le matériel mis à leur disposition.

Les livres de bibliothèque doivent faire également l'objet de soins très attentifs.

12) Relations parents, enseignants, personnels, enfants

Les enseignantes sont disponibles pour un entretien, pour une rencontre, mais uniquement sur rendez-vous. Elles ne peuvent recevoir entre deux portes, à l'heure d'entrée ou de sortie.

En aucun cas, les parents ne doivent interpeller, gronder un enfant dans l'enceinte de l'école. Adressez-vous à l'enseignante ou à la directrice qui ont la responsabilité de régler et gérer les problèmes internes à l'école.

Les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes qui travaillent dans l'école (enseignantes, personnel, directrice).

Le cahier de liaison est un lien entre la famille et l'école. Il peut être utilisé par les parents et les enseignantes ou toute autre personne responsable, pour toute information, demande de renseignements, de rendez-vous... **Il doit donc être consulté régulièrement et signé.**

13) Vêtements

Trop de vêtements sont laissés le soir à l'école et ne sont pas reconnus par les enfants. Tous les vêtements susceptibles d'être quittés seront obligatoirement marqués au nom de l'enfant : blouson, gilet, gants, casquette, bonnet, écharpe...

A la fin de l'année scolaire, les vêtements non récupérés seront distribués à des œuvres caritatives.

14) EPS

Un certificat médical est nécessaire pour être dispensé de sport.

Le jour où les élèves vont au gymnase, une tenue de sport adéquate est demandée avec une paire de baskets dans le sac de sport. Les chaussures de sport sont obligatoires pour accéder à la salle. Les élèves qui ne les auront pas ne pourront pas participer aux activités.

15) Gâteaux d'anniversaire

Les goûters d'anniversaire sont tolérés. Il est demandé, suite à la circulaire interministérielle relative à la sécurité des aliments, de n'**apporter que des gâteaux emballés avec la date limite de conservation.**

Parents, vous êtes invités à apporter votre concours le plus actif en ce qui concerne l'application du règlement de notre école, en recommandant à votre enfant d'observer les prescriptions. Nous souhaitons que votre enfant prenne au sérieux sa scolarité et puisse profiter pleinement des activités proposées à l'école.

Ce règlement intérieur aide à la responsabilisation de chacun en lui fournissant le cadre de vie. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et les parents.

Tout manquement au règlement intérieur pourra donner lieu à une rupture du contrat.

.....
Papillon à détacher et à retourner à l'école par l'intermédiaire de votre enfant.

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE ET DE L'ELEVE

Je soussigné(e).....père, mère, tuteur légal de l' (des)enfant(s).....
.....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Bon Pasteur et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant (mes enfants).

Fait àle.....

Signatures